



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026



DELIBERATION N° 2026-09-140-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) DE CASTILLON POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN POTAGER A DESTINATION DES RÉSIDENTS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 23 septembre 2026
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

Monsieur le Maire informe,

Par courrier du 28 mai 2026, Mr le Directeur de la MECS Castillon, dont l'établissement est situé 1 avenue Joseph Ponsolle à Tarnos, a sollicité la Municipalité en vue de la mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré section AE sous le numéro 278, limitrophe à la MECS.

La structure entend y aménager un jardin potager qui sera géré par les enfants résidant dans l'établissement, encadrés par le personnel qui les accompagne.



La Maison d'Enfant à Caractère Social de Castillon est une structure spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes mineurs en difficultés sociales.

S'agissant d'une démarche non lucrative visant à promouvoir l'autosuffisance alimentaire, les liens avec la nature, les techniques du jardinage, mais également l'intérêt d'une alimentation saine et locale, il est proposé de l'accompagner en mettant à disposition de l'établissement public une partie du terrain précité. Le foncier ainsi mis à disposition représente une superficie de 1 125m², et est identifiable sur le plan annexé à la convention afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention avec la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon pour la mise à disposition provisoire à titre précaire d'un terrain communal dans le cadre d'un jardin potager,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention avec l'établissement public local social et médico-social Maison d'Enfants à Caractère Social, pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal pour y aménager et y gérer un jardin potager pour les résidents.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer la convention ainsi que tous documents s'y référant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr